

ARRETE DU MAIRE

2025-886

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX CAMIONS DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N°8 RUE
HELENE ET DESIRE
LEGOFF**

**DU 10.10.25 AU
11.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la Société OSTRA, sise au n°3/n°4 allée de Pomone 78100 SAINT- GERMAIN- EN-LAYE, représentée par Madame Valérie (Tél : 06.33.69.89.16 mail : v.amoyel@objectifsantetravail.fr) n° de SIRET 785 087 594 00186, pour le stationnement de deux véhicules liés à un déménagement avec une emprise sur la chaussée d'une longueur de 7,00 m² et d'une largeur de 2,30 m² soit une surface totale de 32,20 m² et la neutralisation de quatre (4) places, au droit du n°8 rue Hélène et Désiré Legoff, du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Hélène et Désiré Legoff au droit du n°8, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur quatre (4) places de stationnement, pour l'installation de deux (2) camions de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui allant vers le boulevard Roger Salengro.
- 3) Les deux (2) camions de déménagement sérigraphiés au nom de la Société Alliance Déménagements, sont autorisés à stationner sur la chaussée avec la mise en place de cônes le long de ces camions.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 10 octobre 2025 au samedi 11 octobre 2025.**

2025-886

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT DE
DEUX CAMIONS DE
DEMENAGEMENT AU
DROIT DU N°8 RUE
HELENE ET DESIRE
LEGOFF**

**DU 10.10.25 AU
11.10.25**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 octobre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

